

## CONTRAT AMAP VOLAILLES JANVIER 2018 à DECEMBRE 2018

---

**Sophie Besnard, avicultrice**  
**La ferme bio du plateau briard, 6 rue Auguste DUPIN**  
**Mandres-les-Roses (94520)**

### Principe général :

---

Ce contrat est conclu entre un amapien et Sophie Besnard, avicultrice à Mandres-les-Roses (94520). En souscrivant à ce contrat, vous préfinancez des volailles de chair, et manifestez votre solidarité envers une productrice certifiée AB en contribuant à faire vivre une exploitation respectueuse de l'environnement. Vous aidez de ce fait la productrice partenaire à mieux gérer son volume de production et consommez des produits dont vous connaissez la provenance et les méthodes d'élevage.

### Durée du contrat :

---

L'objectif est de produire des poulets à 2.100 kg de poids moyen, dont le prix est calculé sur la base de 11.30€ / kg, soit 23.70€. Les poulets sont étiquetés et le poids est indiqué sur l'emballage (avec foie et gésier). Les poulets sont livrés plumés et vidés, prêts pour la cuisson ou la congélation. Le contrat est prévu sur 10 mois, c'est-à-dire de janvier à décembre 2018.

### Volume :

---

Chaque contrat est établi pour un poulet chaque mois. Pour les personnes souhaitant un second poulet, il est demandé aux intéressés de souscrire un second contrat avec un second chèque. En cas d'impossibilité d'honorer ce contrat de la part du producteur, le contrat et le chèque seront détruits.

### Modalités de paiement :

---

Le montant total est de 237€ pour 10 mois (23,70€ x 10 mois). Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du producteur, les amapiens qui ont la possibilité de payer en une seule fois sont encouragés à le faire. Toutefois le paiement en 2 fois est possible. Dans ce cas, établir 2 chèques dont l'un sera encaissé à réception du contrat en janvier 2018 et le second en septembre 2018.

### Visite de la ferme :

---

Une visite de la ferme bio du plateau briard sera organisée par l'AMAP une fois par an (date et modalités à définir en cours d'année).

### Livraison :

---

La livraison sera faite sur le lieu de distribution de l'AMAP, mensuellement, le jour des distributions en concertation avec les responsables de l'association. La productrice s'engage à livrer les poulets de chair sans rupture de la chaîne du froid. Les amapiens peuvent venir ou non avec leur glacière : il s'agit de leur responsabilité. Les amapiens sont tenus de venir chercher leur commande. **Il ne sera effectué ni réajustement ni remboursement le mois suivant.**

## CONTRAT À SIGNER ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU OU DES CHÈQUE(S)

### Entre :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Ci-après dénommé l'amapien

### Et :

Nom : BESNARD

Prénom : Sophie

Adresse : La ferme bio du plateau briard,

6 rue Auguste DUPIN

Code postal : 94520

Ville : Mandres les roses

Tél : 06.32.39.49.64

Courriel : sophie.besnard@oange.fr

### Ci après dénommé l'aviculteur

Pour que le contrat soit valide, l'amapien doit être à jour de cotisation en tant qu'adhérent(e) de l'association Pomme d'Amap.

### Engagements de l'aviculteur :

L'aviculteur s'engage à fournir 1 poulet chaque mois de janvier à décembre 2018.

L'avicultrice s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, en étant transparente sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérents (chaîne du froid...)
- en ouvrant sa ferme aux adhérents pour une visite, un atelier pédagogique peut être organisé avec le coordinateur.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

### Engagements de l'amapien :

L'amapien s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment :

- il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et il 'accepte d'assumer ces risques.
- il paye à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- il vient récupérer sa volaille lors de la livraison à la « Pomme d'Amap ».
- il prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la chaîne du froid entre la livraison et la consommation de ses produits.
- il accepte de recevoir selon les distributions une grosse, une moyenne ou une petite volaille en sachant que le poids moyen annuel avoisinera 2.1 kg des possibilités de légères variations à la hausse ou à la baisse. En effet, les volailles ont le même âge mais certaines grossissent plus que les autres.

### Modalités de paiement :

L'amapien paye en 1 chèque (237 €) ou 2 chèques (2 fois 118,50€), la production est payée d'avance. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Sophie Besnard

	Chèque n°1	Chèque n°2
Nom de la banque		
N° de chèque		
Montant du chèque		

Les poids exacts des volailles livrées sont enregistrés à chaque distribution. Des variations à la hausse ou à la baisse par rapport au poids moyen annoncé existent d'une volaille à une autre. Afin que ces variations soient équitablement réparties entre l'ensemble des amapiens sur l'année, chacun est invité à suivre l'évolution du poids des volailles qu'il prend et à l'ajuster : un amapien ayant eu un « gros poulet » une semaine, est invité à prendre un « petit poulet » la semaine suivante.

Le contrat est établi en 2 exemplaires. Ces deux exemplaires sont à remettre, signés, avec les chèques au référent :

Madame Hélène Prunier

Fait à : ..... \_\_\_\_\_ Le : .....

Signature de l'amapien

Signature de l'avicultrice